

Extrait de l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Manche)

Portes à flots - Commune des Veys

De 50 m en amont à 50 m en aval de l'ouvrage.

( Décret du ministère de la mer en date du 29 janvier 1982 )

Barrage du Porribet - Commune d'Airel

De 50 m en amont à 50 m en aval de l'ouvrage.

Barrage des Claies de Vire - Commune de Cavigny, La Meauffe et Pont-Hébert

1°-Depuis le départ du bief, en rive gauche jusqu'au confluent avec la Vire.

2°-De 50 m à l'amont du barrage à 100 m en aval du barrage.

Micro-centrale de Saint-Lô - Commune de Saint-Lô

De 50 m en amont à 50 m en aval du barrage de l'usine. (Barrages et vannages de décharge compris)

Barrage du moulin de Fervaches – Commune de Domjean

Depuis 50 m en amont du barrage jusqu'aux ruines du pont du chemin de halage, situé environ 200 m plus bas, canaux de fuite compris.